



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un amendement correctif proposé aux comptes 2017

(17 avril 2018)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En complément au rapport 18-005 du Conseil communal au Conseil général sur la gestion et les comptes 2017, nous vous soumettons le présent rapport complémentaire à l'appui d'un amendement au projet d'arrêté I visant à apporter une correction technique nécessaire, demandée par notre organe de révision, en vertu de la loi cantonale sur les finances.

1. Réévaluation

La réévaluation annuelle des actions du patrimoine financier a généré une plus-value purement comptable de Fr. 4'315'878 .-, comptabilisée comme le prévoit la LFinEC en revenu à la nature 444 « Réévaluation immobilisation du PF ». Nous avons prévu d'attribuer ce montant à la réserve de réévaluation du patrimoine financier, anticipant par ce fait la transformation de cette réserve en réserve de fluctuation de valeurs discutée actuellement dans l'organe consultatif technique du Département cantonal en charge des finances, constitué de représentants de l'Etat et des Communes et auquel participe le chef du Service financier. Cette manière de procéder n'étant pas explicitement prévue par la LFinEC, notre organe de contrôle nous a rendu attentif à cette non-conformité et dès lors nous vous proposons d'amender les comptes 2017 en annulant ces écritures ce qui améliorera d'autant le résultat.

La vente du bâtiment sis Edmond-de-Reynier a généré une plus value de Fr. 102'285',71 que nous avons traité de la même manière que les réévaluations précitées et dont l'attribution à la réserve sera également annulée.

Le résultat 2017 passera donc d'un déficit de Fr. 4'298'612,80 à un bénéfice de Fr. 119'550,91 francs. Ces opérations comptables telles que proposées initialement sont mentionnées aux pages 34 et 35 du rapport 18-005.

2. Préfinancements

La réévaluation des actifs s'est déroulée sur deux ans, grâce au report d'une année pour le passage au MCH2. La Ville de Neuchâtel figure par ailleurs parmi les premières collectivités publiques à avoir appliqué ce nouveau modèle comptable. Ceci a dû se faire avec une certaine souplesse s'agissant de l'allocation des montants dans les réserves et provisions. Ces choix ont découlé d'une volonté de planifier avec prudence et prévoyance les moyens nécessaires au développement de la ville.

Les préfinancements prévus par prélèvement aux réserves de réévaluation du patrimoine administratif et financier et à la réserve conjoncturelle ne seront pas effectués (voir page 4 du rapport 18-005).

En effet, notre organe de révision a précisé que ces mouvements de bilan à bilan ne sont pas encore prévus par la LFinEC. L'ouverture du Service des communes à ce sujet jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFinEC s'est récemment modifiée pour une application très stricte de la réglementation en vigueur. Les modifications proposées, qui portent sur des montants totalisant 59 millions de francs, ne modifient pas le total des capitaux propres.

La correction de la valorisation des actions de Vadec SA diminuera la réserve de réévaluation du patrimoine administratif de 4'706'232 francs.

L'excédent du bilan (fortune nette) est augmenté du résultat 2017 pour Fr. 119'550.91 (bénéfice) l'amenant ainsi à Fr. 53'199'801.96.

3. Conclusion

La réglementation cantonale a subi quelques modifications récentes qui ont certes clarifié certains points mais qui ont également eu pour effet de rendre son application plus stricte. L'ouverture du Service des communes en matière de création de préfinancements (groupe de crédits ayant un lien de fonction ou de proximité entre eux) afin

d'atteindre le seuil critique (8 millions pour notre Ville) pourrait être une prochaine demande de modification de cette réglementation.

Nous vous remercions d'accepter le projet d'amendement correctif ci-joint.

Le résultat des comptes 2017 reflète ainsi l'équilibre des comptes de la Ville avec un excédent de recettes de 119'500 francs, et conforme au budget 2017 voté par votre Autorité.

Neuchâtel, le 17 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président ,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol

Amendement

Arrêté concernant les comptes et la gestion de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2017

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Sont approuvés, les comptes de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats	Fr.
Charges d'exploitation	277'646'598.69
Revenus d'exploitation	<u>-250'994'341.22</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	26'652'257.47
Charges financières	8'540'622.63
Revenus financiers	<u>-28'670'147.36</u>
Résultat provenant de financements (2)	-20'129'524.73
Résultat opérationnel (1+2)	6'522'732.74
Charges extraordinaires	0.00
Revenus extraordinaires	<u>-6'642'283.65</u>
Résultat extraordinaire (3)	-6'642'283.65
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	<u><u>-119'550.91</u></u>
b) Le compte d'investissements	
Dépenses brutes	16'260'476.56
Recettes	<u>-8'209'282.84</u>
Dépenses nettes	<u><u>8'051'193.72</u></u>

c) L'excédent au bilan au 31 décembre 2017 est de 53'199'801.96 francs.

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2017 est approuvée.